



COMITE SYNDICAL

Réunion du 11 décembre 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2025-59-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-60-CS	Arrêt du PV du CS du 02 octobre 2025	Arrête
2025-61-CS	Compte-rendu des décisions prises du Président	Prend acte
2025-62-CS	Tarifs de la redevance incitative 2026	Adopte (14 Pour, 1 Abstention)
2025-63-CS	Engagement dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026	Adopte à l'unanimité
2025-64-CS	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée	Adopte à l'unanimité
2025-65-CS	Appel des contributions des structures membres du second semestre 2025	Adopte à l'unanimité
2025- 66 -CS	Budget Primitif 2025 – Décision modificative n°2	Adopte à l'unanimité

2025- 67 -CS	Partenariat avec les agriculteurs pour l'évacuation du broyat des ressourceries végétales de Fontenay le Comte et Benet	Adopte à l'unanimité
2025- 68 -CS	Accroissement temporaire – 2 postes de chauffeur-ripeur	Adopte à l'unanimité
2025- 69 -CS	Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs	Adopte à l'unanimité
2025- 70 -CS	Participation au Financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Volet Santé – Procédure de labellisation	Adopte à l'unanimité
2025- 71 -CS	Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée	Adopte à l'unanimité
2025- 72 -CS	Adoption d'un plan d'action portant sur l'amélioration du taux de refus de tri des emballages ménagers recyclables	Adopte à l'unanimité
2025- 73 -CS	Modification du règlement intérieur des déchèteries	Adopte à l'unanimité
2025- 74 -CS	Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – obligation de tri des emballages ménagers recyclables et interdiction de leur présence dans les ordures ménagères	Adopte à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane GUILLON

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18/12/2025.



DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

DU

11 DECEMBRE 2025

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 17 décembre 2025.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 18 décembre 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-59-CS | NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

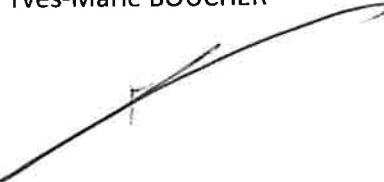
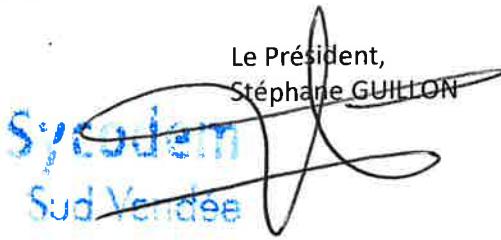
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme en qualité de secrétaire de séance M. Yves-Marie BOUCHER.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER

Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

<i>Membres</i>	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
En exercice :	21 le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14 en session ordinaire,
Pouvoirs :	01 sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15 convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-60-CS	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2025
----------------------	---

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 02 octobre 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER

Le Président,
Stéphane GUILLON

The logo features the word 'Sycodem' in a blue, stylized font above the words 'Sud Vendée' in a smaller, grey sans-serif font. A large, handwritten-style signature of 'Stéphane GUILLON' is written across the logo.

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
En exercice :	21
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	15
le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.	

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-61-CS | COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses entre le 24 septembre et le 05 décembre 2025, détaillés dans le tableau en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER

Le Président,
Stéphane GUILLON

Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

<i>Membres</i>	L'an deux mille vingt-cinq , le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
En exercice :	21 le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14 en session ordinaire,
Pouvoirs :	01 sous la Présidence de M. Stéphane GUILLOT, Président,
Votants :	15 convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLOT, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-62-CS TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°2015-CS-35 relative à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire,

Vu l'examen de la redevance incitative pour l'année 2026 et les prévisions financières du service public de gestion des déchets et notamment l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,

Vu le règlement de facturation de la redevance incitative sur le territoire du Sycodem,

Considérant la nécessité d'actualiser annuellement la grille tarifaire afin d'assurer l'équilibre financier du service public, conformément au principe d'équité et au coût réel du service,

Considérant les évolutions des coûts de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers, ainsi que les objectifs fixés en matière de réduction des déchets,

Il est proposé les tarifs de la redevance 2026 suivants :

Modification de la part variable des bacs de 240L, 360L, 660L (Tarifs 2025 : 8 €, 11 € et 18 € ; Tarifs 2026 : 10 €, 15 € et 27 €) pour l'ensemble des ménages et professionnels excepté pour les communes et communautés de communes du territoire.

REDEVANCES DES MÉNAGES

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE BACS ROULANTS

Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères, selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées ordures ménagères (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées incluses)	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Montant de la Part Fixe	150,50 €	206,50 €	261,50 €	296,50 €	351,50 €

Prix de la levée du bac d'ordures ménagères, selon volume, au-delà des 6 levées de la part fixe	6 €	7 €	10 €	15 €	27 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Volume de la trappe des ordures ménagères	80 L
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement PAV des ordures ménagères	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères <i>(4 dépôts gratuits)</i>	0 €-
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères <i>(26 dépôts inclus)</i>	26 €
Crédit accès déchèterie <i>(10 entrées inclus)</i>	18,50 €
Montant de la Part Fixe	186,50 €

Prix du dépôt supplémentaire en PAV des ordures ménagères, au-delà des 30 dépôts de la part fixe	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES DESSERVIS EN BACS COLLECTIFS

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères <i>(4 dépôts gratuits)</i>	0 €-
Crédit accès déchèterie <i>(10 entrées inclus)</i>	18,50 €
Montant de la Part Fixe	120,50 €

Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €

REDEVANCES DES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS (hors communes et communautés de communes du territoire) & ASSOCIATIONS

PART FIXE

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Total	43 €

SERVICE COLLECTE EN BACS ROULANTS

Volume de bac	120L	180L	240L	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	40 €	70 €	130 €	170 €	220 €
Abonnement par bac emballages (EMR)	15 €	20 €	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	6 €	7 €	10 €	15 €	27 €
---	-----	-----	------	------	------

SERVICE APPOINT VOLONTAIRE

Volume de la trappe des ordures ménagères	80L
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement par PAV ordures ménagères selon volume	25 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères, dès le 1er dépôt	1,50 €

ACCÈS DÉCHETERIE

Abonnement "carte d'accès déchèterie"	59 €
Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt	Coût suivant le flux et le volume

SERVICE COLLECTE BIODECHETS

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	3 €	6 €

SERVICE COLLECTE DE CARTONS

Forfait annuel	175 €
----------------	-------

REDEVANCES DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TERRITOIRE

PART FIXE

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Total	43 €

SERVICE COLLECTE EN BACS ROULANTS

Volume de bac	120L	180L	240L	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	40 €	70 €	130 €	170 €	220 €
Abonnement par bac emballages (EMR)	15 €	20 €	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
---	-----	-----	-----	------	------

SERVICE APPOINT VOLONTAIRE

Volume de la trappe des ordures ménagères	80L
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement par PAV ordures ménagères selon volume	25 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères, dès le 1er dépôt	1,50 €

ACCÈS DÉCHÈTERIE

Abonnement "carte d'accès déchèterie"	59 €
Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt	Coût suivant le flux et le volume

SERVICE COLLECTE BIODECHETS

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	3 €	6 €

SERVICE COLLECTE DE CARTONS

Forfait annuel	175 €
----------------	-------

REDEVANCES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PRÊT

REDEVANCE POUR BACS ROULANTS DE PRÊT

Calcul Part Fixe (droits d'accès + TGAP + abonnement bac OMR + abonnement bac EMR)

Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €

Volume de bac	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	170 €	220 €

Volume de bac	360L	660L
Abonnement par bac emballages (EMR)	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	15 €	27 €
Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée, pour les communes et communautés de communes du territoire	11 €	18 €

REDEVANCE POUR BACS BIODÉCHETS DE PRÊT (service complémentaire aux autres flux)

	Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets		3 €	6 €

AUTRES COÛTS

REDEVANCE POUR BACS JAUNES OU BIODÉCHETS REFUSÉS, ET COLLECTÉS EN ORDURES MÉNAGÈRES

Volume du bac	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Prix de la levée pour les ménages, professionnels et collectivités	6 €	7 €	10 €	15 €	27 €
Prix de la levée pour les communes et communautés de communes du territoire	6 €	7 €	10 €	15 €	27 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Etiquette pucée utilisable sur les conteneurs d'apport volontaire d'ordures ménagères pour usages ponctuels	1,50 €
Carte d'accès (supplémentaire sous conditions, ou remplacée pour casse, perte ou vol)	5,00 €
Non-restitution de carte d'accès	15,00 €
Installation ou maintenance sur serrure	40,00 €
Forfait de déplacement pour livraison équipements de collecte	10,00 €
Pénalité pour retrait de bacs très sales (coût par bac)	20,00 €
Frais d'ouverture de compte-usager (tout type de redevables)	15,00 €
Pénalité pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets collectés en benne :	
Mise à disposition d'une benne.....	Gratuit
Transport d'une benne ampliroll (€/h).....	70,00 €
Traitemennt des déchets (€/T).....	191,00 €
Vente de sacs biodégradables à destination des professionnels (coût par carton de 200 sacs)	80,00 €
Collecte de caissettes de papier issu des professionnels (coût par caisse collectée)	1,40 €

**REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHETERIE PAR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ET
TOUTE PERSONNE ENTRANT AVEC UN VÉHICULE/REMORQUE ÉQUIPÉ(E) D'UN SYSTÈME DE
BENNAGE**

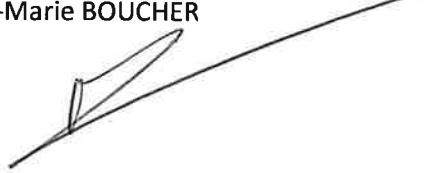
Flux déposé	Coût en €/m ³
Tout venant	90 €
Plastiques rigides	0 €
Plastiques souples	13 €
Bois	0 €
Déchets verts	16 €
Terre	36 €
Gravats	36 €
Polystyrène	10 €
Plaques de plâtre	0 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) soit en €/litre	420 € 0,42 €
Huiles	0 €
Cartons Bruns	5 €
Métaux	0 €
Verre	0 €
Papier	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 14 Pour, 1 Abstention (M. Arnaudeau),

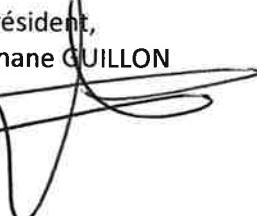
- Valide les tarifs 2026 de la redevance incitative.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLOU


**Sycodem
Sud Vendée**

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-63-CS**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2026**

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé d'ouvrir les crédits pour un montant global de 300 000 € répartis comme suit.

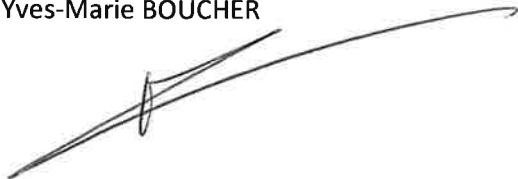
Chapitres et article	BP 2025	Ouverture crédits repris au BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	16 000 €	3 500 €
2051 – Concessions, droits similaires	15 000 €	3 500 €
21 – Immobilisations corporelles	3 954 956.09 €	285 500 €
21828 – Autres matériels de transport	3 668 456.09 €	226 000 €
21838 – Autres matériels informatiques	6 900 €	1 500 €
2188 – Autres équipements	232 100 €	58 000 €
23 – Immobilisations en cours	45 800 €	11 000 €
2313 – Travaux sur bâtiments	10 000 €	2 500 €
2313 – 12 – Travaux sur bâtiments	5 800 €	1 000 €
2313 – 13 – Travaux sur bâtiments	30 000 €	7 500 €
TOTAL		300 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2025, tel que présenté ci-dessus,
- **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLOU



SYCODEM
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

<i>Membres</i>	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
En exercice :	21
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	15
le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.	

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-64-CS	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE
----------------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat sollicite l'ouverture d'une ligne de trésorerie annuellement. Cette ligne de trésorerie a été sollicitée en septembre 2025 (320 000 € du 09 au 17 septembre 2025).

Le Sycodem ne disposera pas d'un fonds de roulement suffisant pour régler ses dépenses mensuelles notamment en raison de la facturation à terme échu. Par conséquent, M. le Président informe les élus s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2026 d'un montant maximum de 500 000 €.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'en délibérer et de voter.

M. le Président informe les élus de s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2025 d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 moi moyen + marge 0.60%
- Commission d'engagement : 0.15% l'an
- Frais de dossier : 100 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus,**
- **Prend l'engagement pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,**
- **Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLON


SycodeM
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-65-CS

APPEL DES CONTRIBUTIONS DES STRUCTURES MEMBRES DU SECOND SEMESTRE 2025

M. le Président rappelle que depuis le 01 janvier 2021, les appels de contributions s'effectuent au début de chaque trimestre.

Considérant le produit estimé *début décembre 2025* de la redevance incitative du 2ème semestre 2025 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : 2 034 775.79 €
- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : 875 840.71 €

Il est proposé d'établir les cotisations aux structures membres pour le 2^{ème} semestre 2025 de la manière suivante :

	C.C. FONTENAY-VENDÉE	C.C. VENDÉE SÈVRE AUTISE
JANVIER	1 017 387.90 €	437 920.36 €
AVRIL	1 017 387.89 €	437 920.35 €
TOTAL	2 034 775.79 €	875 840.71 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLOT


Syndicat
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
en session ordinaire,
sous la Présidence de M. Stéphane GUILLOU, Président,
convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLOU, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-66-CS	BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2
----------------------	---

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ajuster les crédits pour tenir compte :

- des dépenses relatives à la sauvegarde externalisée des données informatiques et du plan de reprise d'activité ainsi que des modifications d'imputations à régulariser,
- des recettes supplémentaires suite à la prise en charge par notre assureur des sinistres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Compte 65188–Autres	+ 4 300 €	75888 – Autres produits de gestion courante	+ 6 200 €
Compte 65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	- 1 600 €		
Compte 6568 – Autres participations	+ 1 600 €		
Compte 65811 – Droits d'utilisation Informatique en nuage	+ 4 200 €		
Compte 65818 – Autres redevances	- 2 300 €		
TOTAL	+ 6 200 €	TOTAL	+ 6 200 €

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2025-20-CS du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 et la délibération n°2025-52-CS du 02 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget primitif telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER

Le Président,
Stéphane GUILLOT


Sycodem
Sud Vendée

*Département : VENDEE**Arrondissement : FONTENAY LE COMTE*

COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,	
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	01	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-67-CS	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES AGRICULTEURS POUR LA REPRISE GRATUITE DU BROYAT ISSU DES RESSOURCERIES VEGETALES
----------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les statuts du Sycodem ;

Vu la nécessité de gérer et valoriser les déchets verts issus des ressourceries végétales du territoire ;

Considérant que les opérations de broyage génèrent des volumes importants de broyat nécessitant une évacuation régulière ;

Considérant que la valorisation de ce broyat auprès des agriculteurs du territoire constitue une solution locale, durable et économiquement pertinente, permettant d'éviter l'encombrement des sites et favorisant le retour au sol de la matière organique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer cette mise à disposition gratuite du broyat par une convention de partenariat définissant les engagements des parties, notamment en matière d'enlèvement, de traçabilité et d'usage agronomique ;

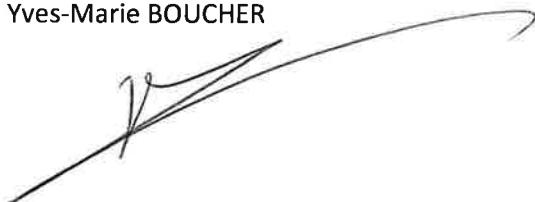
Monsieur le Président donne lecture des projets de conventions de partenariat pour la reprise du broyat de la ressourcerie végétale de Fontenay le Comte et la ressourcerie végétale de Benet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la mise en place de conventions de partenariat avec les agriculteurs du territoire pour la reprise gratuite du broyat issu des ressourceries végétales du Sycodem,
- **D'autoriser** Monsieur le Président du Sycodem à signer toute convention relative à ce partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLON




Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice :	21	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
Présents :	14	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Pouvoirs :	01	en session ordinaire,
Votants :	15	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-68-CS	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – 2 POSTES DE CHAUFFEUR RIPEUR
---------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313.1 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour deux chauffeurs-ripeurs,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE deux emplois pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Libellés	Chauffeur-ripeur	Chauffeur-ripeur
Date début	01.01.2026	01.04.2026
Motif recours	article L332-23, 1° du code général de la fonction publique	
Durée du contrat	12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs	
Temps de travail	35 heures	35 heures
Niveau recrutement	catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques	
Niveau de rémunération maxi	397	397
Régime indemnitaire	Applicable	Applicable

- **AUTORISE M** le Président à signer les contrats de recrutement correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLOU

SYCODEM
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-69-CS | SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2025 pour la suppression des emplois présentés dans le tableau ci-après,

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois décrits dans le tableau ci-dessous ainsi que les motifs,

EMPLOI	GRADE	MOTIFS
Responsable RH	Rédacteur	Mutation au 01.06.2023
Assistante administrative	Adjoint administratif pcpal 1 ^{ère} classe	Mutation au 31.01.2024
Responsable maintenance	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Démission au 15.04.2024
Chauffeur-ripeur	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Décès le 11.12.2023
Agent dotation bacs	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Mutation au 17.08.2024
Responsable circuits collecte	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Mutation 22.01.2024
Chauffeur-ripeur	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Démission 01.09.2025
Agent valoriste déchèterie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Retraite au 01.04.2024
Animatrice	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Promotion interne 14.07.2022
Responsable RI	Agent de maîtrise principal	Promotion interne 14.07.2022

Le Président propose à l'assemblée la suppression des emplois susvisés, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf annexe).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition des suppressions telle que présentée ci-dessus,
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 01.01.2026

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Stéphane GUILION



*Sycodem
Sud Vendée*

ANNEXE DELIBERATION N°2025-69-CS

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Attaché	A	35	TITULAIRE		19/12/2003 GEN		Direction Moyens Généraux	0	1
Total		35						0	1
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	TITULAIRE	2003-88	19/12/2003 GEN		Directrice Moyens Généraux	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	TITULAIRE	2019-62	18/11/2019 COM		Directrice Communication / Prévention	1	0
Total		35						2	0
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Rédacteur	B	35	TITULAIRE	2016-46	16/06/2016 COM		Agent Rf référent professionnel	1	0
Total		35						1	0
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2021-75	09/12/2021 GEN		Comptable	1	0
Total		35						1	0
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Adjoint administratif	C	35	TITULAIRE	2021-38	01/07/2021 GEN		Assistante RH / Accueil	1	0
Adjoint administratif	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 GEN		Assistante administrative	1	0
Adjoint administratif	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 GEN		Assistante administrative	0	1
Total		35						2	1

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Ingénieur principal	A	35	TITULAIRE	2024-23	28/03/2024 DIR		Direction Générale	1	0
Total		35						1	0
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Ingénieur	A	35	TITULAIRE	2021-13	18/02/2021 TECH		Direction technique	1	0
Total		35						0	1
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Technicien principal de 1ère classe	B	35	TITULAIRE	2021-13	18/02/2021 TECH		Directrice Technique	1	0
Total		35						1	0
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Technicien principal de 2ème classe	B	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Responsable Redevance Initiative	1	0
Total		35						1	0
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2022-19	15/02/2022 TECH		Agent valoriste	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2016-36	02/05/2016 TECH		Agent valoriste	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2023-23	11/05/2023 TECH		Chauffeur - Grutier - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2019-62	18/11/2019 TECH		Agent valoriste	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Agent valoriste	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2023-23	11/05/2023 TECH		Equipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2023-23	11/05/2023 TECH		Responsable circuits de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	0	1
Total		35						8	2
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Equipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Equipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2021-75	09/12/2021 COMM		Agent RI référent habitat collectif et apport volontaire	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Agent valoriste	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2021-75	09/12/2021 TECH		Chauffeur - Grutier - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2021-75	09/12/2021 TECH		Equipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Equipier de collecte	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	0	1
Total		35						7	2
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Agent valoriste	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2020-27	18/06/2020 TECH		Chauffeur - Grutier - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2017-72	26/12/2007 TECH		Equipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Agent dotation bacs	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2020-74	26/11/2020 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - Grutier - équipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Equipier de collecte	1	0
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	0	1
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Chauffeur - équipier de collecte	0	1
Adjoint technique	C	35	TITULAIRE	2024-53	26/09/2024 TECH		Adjoint technique	0	1
Total		35						10	3
GRADE	CATEGORI	HEURES HEBC	STATUT	N° DELIB	DATE DELI	SERVICE	EMPLOI	POSTE OCCU	NON POURVI
Agent de maîtrise	C	35	TITULAIRE	2018-10	12/03/2018 TECH		Responsable régie Collecte	1	0
Agent de maîtrise	C	35	TITULAIRE	2022-19	16/06/2022 TECH		Animation prévention	1	0
Agent de maîtrise	C	35	TITULAIRE	2018-10	12/03/2018 TECH		Responsable Régie Déchetterie	1	0
Total		35						3	0

TOTAL 37TOTAL non pourvu 10

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 085-258500446-20251211-2025_69_CS-DE

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
en session ordinaire,
sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-70-CS

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PSC) – VOLET SANTE – PROCEDURE DE
LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

LE PRÉSIDENT EXPOSE A L'ASSEMBLÉE :

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

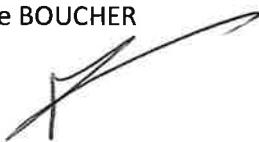
Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent ainsi que 4 euros par enfant à charge de moins de 20 ans, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

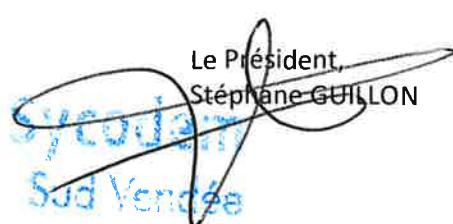
Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLOU



SYCODEM
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
En exercice :	21
Présents :	14
Pouvoirs :	01
Votants :	15
le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.	

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-71-CS	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
----------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE PRÉSIDENT EXPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Président informe le Comité syndical des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment le licenciement pour insuffisance professionnelle durant son stage d'un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

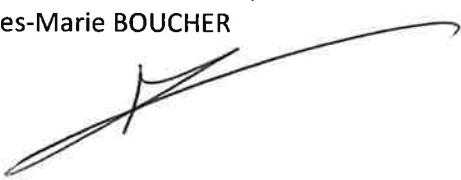
M. le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

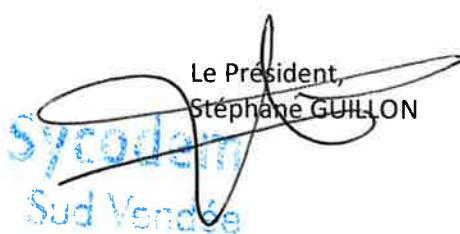
- **ADHERER** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **DONNER MISSION** à M. le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **AUTORISER** M. le Président à signer les conventions,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER



Le Président,
Stéphane GUILLOU


SYNODAL
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes,
le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
en session ordinaire,
sous la Présidence de M. Stéphane GUILLOU, Président,
convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLOU, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-72-CS

**ADOPTION PLAN D'ACTION PORTANT SUR L'AMELIORATION DU TAUX
DE REFUS DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les statuts du Sycodem ;

Vu le Code de l'environnement et les consignes nationales de tri des emballages ménagers ;

Considérant que le taux de refus des emballages ménagers recyclables sur le territoire du Sycodem demeure élevé, avec une progression constante depuis plusieurs années ;

Considérant que ces refus génèrent des surcoûts significatifs pour le service (estimés à plus de 186 000 € TTC pour l'année 2026) et nuisent à la performance du service public de collecte et de valorisation des déchets ;

Considérant que les contrôles qualité seuls ne suffisent pas à améliorer durablement le tri et qu'il est indispensable de renforcer la sensibilisation des usagers et de mettre en place des mesures incitatives et managériales à destination de l'ensemble des équipes du Sycodem ;

Considérant que le plan d'action présenté comporte les axes principaux suivants :

1 - Modification du règlement de collecte

Obligation de tri des emballages recyclables et interdiction de leur dépôt dans les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Mise en place de dispositifs de contrôle, de sanctions graduées et de communication auprès des usagers. Contrôles visuels et techniques réalisés lors de la collecte. Avis d'anomalie, refus de bac, facturation spécifique, transmission au maire et, en dernier recours, mise en demeure avec facturation au coût réel du service.

2 - Bilan de l'expérimentation du nouveau mode de contrôle qualité

Évaluation de l'efficacité du dispositif intitulé « contrôle qualité » avec l'ajout d'un rieur dédié à la tâche.

3 - Création d'un livret d'accueil pour les nouveaux usagers

Actualisation des consignes de tri et le rappel de l'interdiction de déposer des emballages dans les OMR. Process de communication commun à tous les services

4 - Fixation d'objectifs de contrôle pour les équipages de collecte

Objectifs intégrés aux Entretiens Professionnels d'Évaluation (EPE)

5 - Rappel interne des consignes de tri

Assurer la sensibilisation et le rappel des consignes auprès des équipes administratives et opérationnelles afin d'harmoniser les messages et de garantir que tous les agents disposent du même niveau de connaissance.

6 - Incitation financière collective

Instauration de la prime d'intérressement à la performance collective des services lié à la baisse du taux de refus, redistribué partiellement aux agents sur la base des économies réalisées et de l'atteinte des objectifs fixés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le plan d'action portant sur l'amélioration du taux de refus de tri des emballages ménagers recyclables tel que présenté au Bureau du 6 novembre 2025,
- **D'approuver** les mesures de modification du règlement de collecte, des dispositifs de contrôle et de sanction, ainsi que la mise en place de mesures incitatives et managériales pour l'ensemble des agents concernés,
- **D'autoriser** le Président du Sycodem à mettre en œuvre toutes les actions prévues dans ce plan, à coordonner les moyens nécessaires et à signer tout document utile à sa réalisation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER

Le Président,
Stéphane GUILLOU

Sycodem
Sud Vendée



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLOT, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLOT, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-73-CS MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu le Plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical le 26 novembre 2020, et notamment ses objectifs autour de l'économie circulaire,

Vu le règlement intérieur des déchèteries applicable depuis le 1^{er} janvier 2025,

Vu la proposition de la commission en date du 11 septembre 2025,

Considérant que, dans le cadre de la promotion de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets végétaux, il existe des pratiques de gestion des pelouses plus durables et respectueuses de l'environnement que celles de déposer en déchèterie, telles que le compostage domestique, le paillage ou encore la tonte mulching, permettant de réutiliser la matière organique directement sur site ou dans les jardins. Les usagers sont ainsi encouragés à adopter ces solutions alternatives afin de participer activement à la réduction des déchets et à la valorisation des ressources locales.

Considérant qu'il convient d'annexer le règlement intérieur des ressources et déchetteries à l'intérieur des déchèteries,

Considérant la décision d'interdire le dépôt des pelouses dans toutes les déchèteries et ressourceries végétales à compter du 1^{er} février 2026.

Il est proposé de modifier l'Article 2.4.3 du règlement intérieur des déchèteries de la manière suivante :

« Déchets verts »

Les déchets verts sont acceptés en déchèterie, à l'**exception des sites bénéficiant d'un service de proximité de ressourcerie végétale**.

Les déchets verts issus d'une activité professionnelle ne sont pas autorisés en déchèterie. Cette interdiction concerne l'ensemble des déchets verts produits par les professionnels, quelle que soit la nature de leur intervention.

Les déchets verts regroupent les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins et d'espaces verts.

Exemples de déchets verts acceptés :

- Branchages,
- Feuilles,
- Sciures et copeaux de bois non traités,
- et, de manière générale, l'ensemble des déchets végétaux.

Déchets non acceptés :

- Tontes de pelouses,
- Pots de fleurs,
- Cailloux et pierres,
- Branches d'un diamètre supérieur à 15 cm,
- Bois traité et souches,
- Sacs plastiques,
- Déchets verts mélangés à d'autres matériaux (grillage, terre en excès, plastiques, etc.).

Encouragement aux pratiques alternatives

Les usagers sont invités à privilégier les solutions de compostage domestique, de paillage ou de tonte mulching afin de réutiliser les pelouses et autres déchets végétaux dans une logique d'économie circulaire et de valorisation des ressources locales. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les modifications présentées ci-dessus,
- **Adopte** le règlement intérieur des déchèteries applicable à compter du 1^{er} février 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER

Le Président,
Stéphane GUILLOU


SYCODEM
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION

Membres

En exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 01

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLOU, Président, convocation adressée par M. le Président le 05 décembre 2025.

Présents :

Stéphane GUILLOU, Stéphane BOUILAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Jean-Marie ARNAUDEAU, Yves-Marie BOUCHER, Gilles BOUTEILLER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD, Francis RIVIERE, Jean-Paul RIVIERE.

Etaient absents excusés : Roger BERNARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ (bon à pouvoir à Stéphane BOUILAUD).

Etaient absents : Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Yves-Marie BOUCHER

N° 2025-74-CS

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu les statuts du Sycodem ;

Vu le Plan d'actions portant sur l'amélioration du taux de refus des emballages ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement, notamment :

- Article L.541-21-1 : obligation pour les usagers de trier leurs déchets selon les règles fixées par le Sycodem
- Article L.541-2 : principe de responsabilité de chaque producteur ou détenteur de déchets ;
- Articles D.543-287 à D.543-290 : règles relatives à la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers ;
- Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif à la généralisation des consignes de tri, incluant l'extension à tous les emballages plastiques ;

Considérant que, conformément aux objectifs du Plan d'actions, il convient de renforcer le tri des déchets recyclables et de lutter contre les dépôts d'emballages dans les ordures ménagères résiduelles et réciproquement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'introduire** un nouvel alinéa 3.9 dans l'article 3 du règlement intérieur de collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi rédigé :

« Article 3.9 – Obligation de tri des déchets recyclables et interdiction de dépôt des emballages dans les ordures ménagères

Tout usager est tenu d'effectuer le tri des déchets recyclables. Il s'agit :

- Du papier
- Des emballages ménagers en verre
- Des emballages ménagers en plastiques, des emballages ménagers en métal, des briques alimentaires et des cartonnettes.

Il est strictement interdit de déposer les déchets recyclables dans le flux des ordures ménagères résiduelles.

Il est strictement interdit de polluer le flux des emballages et de déposer des déchets autres que des emballages ménagers conformément aux consignes de tri.

Ces déchets doivent obligatoirement être présentés selon les modalités de collecte sélective définies par le Sycodem (bac dédié, apport volontaire, etc.). »

- **De modifier** l'article 8 du règlement intérieur de collecte des déchets ménagers et assimilés en ajoutant le texte suivant :

« En cas de non-respect des règles de tri :

Le Sycodem peut procéder au refus de collecte du contenant non conforme (Article L.541-3 du Code de l'environnement).

Des actions de sensibilisation, constats de non-conformité ou pénalités peuvent être appliqués selon les modalités prévues par le règlement. »

- **D'adopter** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi modifié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 11 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Yves-Marie BOUCHER

Le Président,
Stéphane GUILTON

Sycodem
Sud Vendée